



COMMUNE DE SORAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2026

Présents :	Mme Laura WEISS, Maire M. Pascal CLARET, Conseiller administratif M. Raphaël DUNAND, Conseiller administratif M. Philippe REVILLET, Secrétaire général M. Walter RUCKSTUHL, président Jean-Marie DUNAND, vice-président
	Mmes Barbara COLAÇO PINTO, Malika FABJAN, Dany PÉTRIS. MM. Philippe AMEZ-DROZ, Christophe BATARDON, Dorian MARCULETA, Thierry MARTY, Jean-Marc RAEBER, Cyril RUCHONNET, Lionel THEVENOZ. M. Nicolas FOURNIER, Mme Bénédicte DAYEN.
Excusé-e-s Absent-e-s	Lyra LENZ -
Procès-verbal :	M. Thomas CONNOR

Le Président souhaite la bienvenue à tous et ouvre la séance à 19h02.

1. **Présentation du fonctionnement d'un Conseil municipal par le SAFCO.**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026.**
3. **Proposition du Maire relative à l'approbation des comptes annuels 2025 dans leur intégralité.**
4. **Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2026 de 22'000 F pour l'installation de deux candélabres au chemin du Bois-de-By.**
5. **Décision de l'ACG.**
6. **Communications de l'exécutif.**
7. **Propositions et questions individuelles.**

COMMUNE DE SORAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2026

1. Présentation du fonctionnement d'un Conseil municipal par Mme Bénédicte Dayen, directrice du service affaires communales et M. Nicolas Fournier, secrétaire général adjoint du DIN.

Présentation

À titre de préambule, **N. FOURNIER** remercie les personnes présentes pour leur accueil et indique que l'objectif de la présentation est d'exposer le fonctionnement des institutions communales tel qu'il est conçu par le législateur cantonal, en présentant notamment l'organisation entre Conseil municipal et Conseil administratif, avec quelques approfondissements si le temps le permet.

N. FOURNIER rappelle tout d'abord que chaque canton organise ses communes comme il l'entend. Il souligne que Genève se distingue de la plupart des autres cantons, dans la mesure où ceux-ci connaissent généralement une organisation bipartite, alors que Genève repose sur une organisation tripartite. Il ajoute que les communes sont des personnes morales, dotées de la personnalité juridique, ce qui leur permet notamment de défendre leurs intérêts, de s'engager juridiquement et d'agir sur leur territoire.

N. FOURNIER souligne qu'une commune n'a de sens que dans la mesure où elle accomplit des missions. Il rappelle que la Constitution genevoise, notamment à son article 133, fixe un cadre général fondé sur les principes de proximité, de subsidiarité, de transparence et d'efficacité. Il relève toutefois que la répartition des tâches revêt également une dimension politique, en raison des enjeux financiers, des ressources humaines et des compétences concernées. Il en résulte un champ d'action mouvant, dans lequel les communes sont amenées à évoluer en permanence. De manière plus concrète, plusieurs lois répartissent les compétences entre le Canton et les communes, notamment la loi-cadre LRT, les lois d'application LRT-1 et LRT-3, ainsi que la LPCCA pour des domaines plus thématiques. Ces textes déterminent, pour chaque champ de politique publique, l'autorité compétente. Se distinguent trois types de tâches :

- les tâches exclusives, qui relèvent soit de la commune, soit du Canton ;
- les tâches conjointes, dans lesquelles une politique publique est répartie entre plusieurs autorités, certains aspects relevant de la commune et d'autres du Canton ;
- les tâches complémentaires, pour lesquelles le Canton assure la mission de base, tandis que la commune peut intervenir de manière complémentaire selon ses priorités, ses problématiques locales et ses moyens financiers.

N. FOURNIER indique que la plupart des tâches sont en réalité entremêlées et que de nombreux projets nécessitent une collaboration entre le Canton et les communes. Il précise que plusieurs organes permettent d'assurer un dialogue permanent, notamment les échanges entre l'Association des communes genevoises (ACG) et la délégation du Conseil d'État aux communes, les échanges entre ACG et les départements, la

COMMUNE DE SORAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2026

consultation des communes par le Conseil d'État lorsqu'un règlement ou un projet de loi est concerné, l'association des communes aux travaux parlementaires du Grand Conseil, ainsi que la participation du Canton à la gouvernance des fonds intercommunaux.

S'agissant de l'organisation municipale, **N. FOURNIER** rappelle que le Conseil municipal constitue l'organe délibératif, tandis que le Conseil administratif constitue l'organe exécutif. Il relève que la nouvelle législature a entraîné un changement de système, en faisant du Conseil administratif une autorité collégiale. Le statut de maire et d'adjoint a ainsi été supprimé au profit de conseillers administratifs disposant d'une force égale. **B. DAYEN** expose à la suite les compétences du Conseil municipal. Elle rappelle que celui-ci adopte les objets relevant de sa compétence et statue sur divers objets, mais ne contrôle pas le Conseil administratif. La surveillance du Conseil administratif relève du Conseil d'État. Elle précise que la Loi sur l'administration des communes énumère de manière exhaustive les compétences du Conseil municipal. Celui-ci peut adopter deux types de décisions : les délibérations et les résolutions. Les délibérations sont soumises au référendum facultatif et sont contraignantes pour l'exécutif. Les résolutions, en revanche, ne sont pas contraignantes pour l'exécutif et ne sont pas soumises au référendum.

B. DAYEN rappelle que l'article 30 LAC règle exhaustivement les décisions pouvant être prises par le Conseil municipal. Elle indique que l'autre pendant de l'activité du Conseil municipal réside dans sa fonction consultative, les résolutions étant prévues par l'article 30A LAC ainsi que par les règlements des conseils municipaux des communes.

S'agissant de Soral, **B. DAYEN** explique que l'article 19 du règlement du Conseil municipal prévoit plusieurs types d'interventions, soit la question, la proposition individuelle, la résolution et la motion. Elle précise que la question, prévue à l'article 21 RCM, permet de demander des explications au Conseil administratif, par écrit ou oralement. La proposition individuelle, prévue à l'article 22 RCM, permet de demander au Conseil administratif d'étudier une question et de rendre un rapport. La résolution, prévue à l'article 23 RCM, constitue une proposition faite au Conseil municipal et ne fait pas l'objet d'une publication légale. La motion constitue également une proposition adressée au Conseil municipal, visant à proposer l'étude d'une question déterminée.

Concernant le Conseil administratif, **B. DAYEN** indique que ses compétences ne sont pas exhaustives et sont prévues aux articles 48 à 50 LAC. Elle précise que le Conseil administratif dispose de possibilités d'initiative auprès du Conseil municipal et peut assister aux séances de commission. Elle rappelle que seule la commission des finances est obligatoire.

N. FOURNIER aborde ensuite plusieurs approfondissements. Il rappelle notamment que l'obligation de s'abstenir vise à prévenir les conflits d'intérêts et que l'article 23 LAC développe cette matière. Il évoque également le secret de fonction, qui découle de la

COMMUNE DE SORAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2026

prestation de serment et qui est développé à l'article 10 LAC. Il mentionne encore le budget et les comptes, ainsi que le rôle de la commission des finances, prévu à l'article 64 RAC, de même que les mécanismes de péréquation financière. S'agissant de la surveillance des communes par le Conseil d'État, le service compétent s'appelait auparavant le « *service de surveillance des communes* ». Il indique qu'il s'agit aujourd'hui du SAFCO, rattaché au DIN. Ce service approuve et contrôle environ 1'500 délibérations par année. Il précise que le SAFCO contrôle les délibérations, mais non les résolutions. Il contrôle également les budgets et les comptes. Ce contrôle est un contrôle de légalité et non d'opportunité. C'est-à-dire que le contrôle cantonal se limite à vérifier que les décisions ne sont pas contraires au droit. Les priorités politiques, les choix d'allocation des moyens et les orientations communales relèvent de la souveraineté de la commune.

N. FOURNIER précise finalement que le SAFCO instruit les plaintes dirigées contre les Conseils administratifs et que des sanctions peuvent être prononcées en cas de refus de se conformer à une obligation légale. Il ajoute que le SAFCO peut également fournir un appui aux communes, notamment pour la rédaction de délibérations relatives à des projets ambitieux.

Questions-réponses

M. FABJAN relève que la rédaction des procès-verbaux constitue un problème, dans la mesure où tout y figure alors que les discussions sont parfois décousues. Elle souligne que la transmission à la population en souffre, le procès-verbal constituant l'un des seuls moyens pour la population de prendre connaissance des débats. Elle souhaite connaître la pratique générale en la matière. **N. FOURNIER** rappelle que les séances du Conseil municipal sont publiques, sauf lorsqu'elles se tiennent à huis clos. Il indique qu'une personne n'ayant pas assisté à la séance devrait pouvoir comprendre les échanges à la lecture du procès-verbal. Il précise que la plupart des procès-verbaux de Conseils municipaux sont rédigés de manière proche du mot à mot, tandis que les procès-verbaux de commissions sont généralement plus succincts. Il souligne qu'il n'existe pas de forme absolue.

P. REVILLET remercie le SAFCO pour sa venue et sa présentation, mais également pour son soutien tout au long de l'année. En effet, il souligne qu'il s'agit d'une toute petite équipe au service de 45 communes, que selon les périodes le service doit faire face à de nombreuses demandes et par conséquent une charge de travail considérable avec un service rendu est toujours à la hauteur de ses attentes. Il tient à remercier tout spécialement Mme Santos, en charge des finances avec qui il s'entretient ponctuellement et souligne sa bienveillance.

[19h40] Départ de **N. FOURNIER** et **B. DAYEN**

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026.

M. FABJAN :

- p. 14, quatrième paragraphe, ajout de « TPG » à la phrase « *notamment s'agissant de l'achat d'abonnements TPG pour son personnel* » pour en clarifier la teneur ;
- p. 18, deuxième paragraphe, ajout de la mention « *revient sur un courriel reçu le 14 avril de la part de Mme PITTIER qui organise un camp pendant les vacances de Pâques, souhaitant louer les locaux de la cuisine scolaire et s'étonne qu'on lui demande CHF 250.- alors que seulement CHF 50.- étaient demandés jusqu'à maintenant.* » pour permettre la compréhension des échanges suivants ;
- p. 18, troisième paragraphe, ajout de « *dans ce contexte* » à la fin de la phrase « *n'est pas employée par la Commune dans ce contexte* ».

C. RUCHONNET, p. 12, troisième paragraphe en partant de la fin, modification du nombre de représentants « deux représentants pour Laconnex, ainsi que trois parents d'élèves siégeant à titre de représentants ».

En l'absence d'autre demande de modification ou remarque, **le Président** porte le procès-verbal aux voix.

Vote : sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026.

- 10 voix pour ;
- 1 abstention.

Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 est approuvé à l'unanimité moins une abstention.

3. Proposition du Maire relative à l'approbation des comptes annuels 2025 dans leur intégralité.

Le Président donne lecture de la Délibération No 4 / 2026 puis procède au vote.

« Vu que conformément à l'art. 30 alinéa 1 lettres d et f LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,

Vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),

Vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2025 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,

COMMUNE DE SORAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2026

Vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

D E C I D E

Par 9 voix pour, 2 abstentions,

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2025 dans leur intégralité annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2025 pour un montant de 2'676'405.29 F aux charges et de 3'767'675.54 F aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à 1'091'270.25 F.
Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante :
résultat opérationnel de 1'125'586.91 F et résultat extraordinaire de - 34'316.66 F.
3. D'approuver le compte des investissements 2025 pour un montant de 52'721.90 F aux dépenses et de 0 F aux recettes, les investissements nets s'élevant à 52'721.90 F.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2025, totalisant à l'actif et au passif un montant de 33'147'686.46 F.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2025 pour un montant total de 155'517.40 F dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges. »

COMMUNE DE SORAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2026

4. Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2026 de 22'000 F pour l'installation de deux candélabres au chemin du Bois-de-By.

Le Président donne lecture de la Délibération No 5 / 2026 puis procède au vote.

« Vu le manque d'éclairage au chemin du Bois-de-By,

Vu la nécessité de renforcer la sécurité des habitants,

Vu le devis de l'entreprise DTI-Energies de 16'366.35 F,

Vu le devis de l'entreprise Reuse de 2'383.60 F

Conformément à l'art. 30, al. 1, lettre d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

D E C I D E

par **11 voix pour**, soit à l'unanimité,

7. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2026 de 22'000 F destiné à l'installation de deux candélabres au chemin du Bois-de-By
8. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre. »

5. Décision de l'ACG.

La décision n'ayant pas été fournie aux Conseillers municipaux, une rapide suspension de séance est déclarée par **le Président** pour qu'ils puissent en prendre connaissance.

[19h51] suspension de séance

[19h55] reprise de séance

M. FABJAN demande s'il faut comprendre cette décision comme une simple modification de la répartition des fonds. **P. REVILLET** répond qu'il s'agit ici d'une nouvelle enveloppe

COMMUNE DE SORAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2026

de 800'000 CHF ; il ajoute qu'historiquement, une seule décision de l'ACG a été refusée.
L. WEISS complète en expliquant que l'ACG décide d'enveloppes pour différents types de projets

M. FABJAN souhaite savoir qui financera cette nouvelle enveloppe. **R. DUNAND** répond que ce sont les communes qui financent, via la répartition intercommunale, pondérée par nombre d'habitants.

M. FABJAN demande si cette nouvelle enveloppe augmenterait les charges à Soral.
P. CLARET le confirme.

Le Président donne lecture de la Résolution N1 / 2026 puis procède au vote.

« En séance du 11 mai 2026, le Conseil municipal de la commune de Soral a voté la résolution suivante:

- Décision de l'Assemblée générale de l'ACG relative à la constitution dès 2026 d'une nouvelle enveloppe, d'un montant de 800'000 francs, en faveur des six autres commissions permanentes de l'ACG, en sus de celles d'ores et déjà existantes pour les commissions de la culture et du sport
- Vu le règlement sur la procédure d'opposition des conseils municipaux à l'encontre des décisions de l'assemblée générale de l'ACG du 18 mai 2011,
- Vu l'article 60C, al. 1, lettre c de la loi sur l'administration des communes (LAC— B 605) permettant aux conseils municipaux de s'opposer aux décisions de l'assemblée générale de l'ACG par voie de résolution,

Le Conseil municipal,

DECIDE

par 3 voix pour, 1 voix contre, 7 abstentions,

- Décision de l'Assemblée générale de l'ACG relative à la constitution dès 2026 d'une nouvelle enveloppe, d'un montant de 800'000 francs, en faveur des six autres commissions permanentes de l'ACG, en sus de celles d'ores et déjà existantes pour les commissions de la culture et du sport »

6. Communications de l'exécutif.

Groupement intercommunal du centre sportif de Laconnex

P. CLARET rappelle qu'un groupe intercommunal a été créé pour la rénovation des terrains de football de Laconnex, réunissant les communes d'Avusy, Chancy, Laconnex et Soral. Il explique qu'une discussion est en cours au sein de ce groupe afin de déterminer si les différents Conseils municipaux seraient favorables à l'ouverture de ce groupement à d'autres projets sportifs. Il cite, à titre d'exemple, l'hypothèse d'une commune souhaitant réaliser un terrain de skateboard et sollicitant les autres communes afin de contribuer au financement du projet. Il précise qu'il pourrait également être envisagé de demander à d'autres communes si elles souhaitent rejoindre le groupement. Il rappelle que la Commune de Soral avait versé un montant de CHF 200'000.- pour soutenir le projet de la rénovation du terrain de football de Laconnex.

L. THEVENOZ demande si cette ouverture concernerait uniquement des projets sportifs.

P. CLARET répond par l'affirmative.

L. THEVENOZ demande également si le groupement resterait limité aux communes de la Champagne ou s'il pourrait être ouvert plus largement. **P. CLARET** indique que la logique resterait locale.

D. PÉTRIS indique que le groupement se réunit deux fois par année et que la dernière séance s'est tenue le 5 mai. Elle précise avoir proposé d'étendre les activités sportives pouvant être soutenues par ce groupement intercommunal, notamment après avoir été approchée par des Communiens de Soral souhaitant la création d'un terrain de Paddle-Tennis. La place n'étant pas disponible à Soral, elle a souhaité sonder les autres communes du groupement afin de déterminer si un emplacement pourrait être trouvé ailleurs.

C. RUCHONNET demande si le terrain de Paddle serait réalisé à Laconnex. **D. PÉTRIS** répond que cela pourrait être dans n'importe quelle commune du groupement, qu'il s'agisse d'une commune actuellement membre ou d'une nouvelle commune qui viendrait à rejoindre le groupement. Elle rappelle qu'à l'époque, peu de communes avaient intégré le groupement, mais que la situation pourrait aujourd'hui être réexaminée.

M. FABJAN rappelle qu'à l'époque, sept communes étaient concernées par le projet de terrain de football et que certaines s'étaient retirées pour des raisons qui leur appartiennent. Elle estime qu'il serait possible de tenter quelque chose de moins centré sur le football, ou de moins onéreux.

R. DUNAND ajoute qu'il existe un fonds intercommunal de l'ACG, le FIE, qui prend en compte l'ensemble des communes. Il précise que le terrain de football de Laconnex avait

COMMUNE DE SORAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2026

bénéficié de cette subvention, qu'environ 30 % du financement provenait de mécènes, et que le solde avait été pris en charge par le groupement intercommunal. Il souligne que le projet doit rester régional afin de ne pas entrer en concurrence avec le FIA.

P. CLARET précise que, dans l'hypothèse d'une extension du groupe, un ticket d'entrée devrait néanmoins être prévu.

D. MARCULETA demande si ce ticket d'entrée s'élèverait à CHF 200'000.-. **D. PÉTRIS** répond que ce montant correspondait à la participation au terrain de football, mais que le montant resterait à définir selon les projets.

Le Président constate que le Conseil municipal est ouvert à cette idée. Il est relevé que cette position pourra être rapportée lors de la prochaine réunion du groupement intercommunal.

Lift de la Mairie

R. DUNAND indique qu'à la suite du dernier Conseil municipal, l'entreprise ayant réalisé le lift de la Mairie a été reçue. Trois remarques principales lui ont été adressées. Il a tout d'abord été relevé que l'installation ne respectait pas le plan de base, lequel devait permettre de laisser suffisamment de place pour le passage lorsque la chaise se trouvait en haut ou en bas. Il a ensuite été indiqué que l'installation était inesthétique. Enfin, il a été demandé d'examiner la possibilité de déplacer le dispositif à l'intérieur de l'escalier, plutôt que contre le mur et la rambarde. Il précise qu'un acompte a déjà été versé. L'installation étant réalisée sur mesure, il apparaît difficile d'obtenir un remboursement. Il indique toutefois que d'autres solutions semblent possibles, notamment un ascenseur ou un lift fermé, pour lesquels des devis ont été demandés. Il souligne que le choix d'un ascenseur représenterait nécessairement un coût nettement plus élevé, estimé entre CHF 40'000.- et CHF 60'000.-, soit presque trois fois le prix initial. Cette solution permettrait toutefois une desserte du sous-sol à l'étage, sans toutefois atteindre la salle des combles.

R. DUNAND indique que le Conseil administratif reviendra en temps voulu avec les chiffres, plans et modèles nécessaires afin qu'une décision puisse être prise. Dans l'intervalle, le dossier est mis en pause et une solution est recherchée.

7. Propositions et questions individuelles.

Weekend du 28 et 29 août

COMMUNE DE SORAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2026

D. PÉTRIS informe le Conseil municipal de la tenue d'un concert en faveur du Burkina Faso, organisé avec l'école de musique, le 28 août. Elle annonce également une soirée organisée par les Dames Paysannes le 29 août.

POUR UNE AIDE AU CENTRE DE FORMATION A PÔ AU BURKINA FASO

M. FABJAN indique que l'assemblée générale de l'Association des communes de la campagne genevoise en faveur de la création d'une école à Pô se tiendra le 4 juin. Elle précise avoir reçu une invitation à cette assemblée générale. Elle ajoute qu'elle est vérificatrice des comptes et qu'elle participera donc à cette séance. Elle relève que des changements pourraient intervenir au sein du comité.

Stand de réparation de vélos

M. FABJAN rappelle que le stand de réparation de vélos s'est tenu le samedi 9 mai. Une cinquantaine de vélos ont été réparés. Elle indique que les réparateurs étaient très satisfaits, la quasi-totalité des vélos amenés ayant pu être réparée. Elle adresse de grands remerciements aux personnes présentes, avec une mention particulière à **P. AMEZ-DROZ**, resté sur place du matin jusqu'au soir. Elle relève que les retours des habitants ont été très positifs. Elle indique qu'une prochaine édition devrait avoir lieu aux alentours du 15 août. Elle ajoute que Laconnex a lancé une journée de réparation de vélos sur le même modèle.

R. DUNAND demande si l'un des Conseillers administratifs de Laconnex est venu observer le fonctionnement du stand. **M. FABJAN** répond par l'affirmative, tout en précisant qu'il ne s'agit pas de la personne en charge du stand de réparation de vélos.

Miroir déplacé sur route communale

L. THEVENOZ signale qu'aux alentours du chemin de l'Ancien-Château, un miroir ne montre plus correctement la route. Il suppose qu'une personne a dû le déplacer ou le déloger.

Commission des finances

J.-M. DUNAND indique que la dernière réunion de la commission des finances s'est tenue le 29 avril. La commission y a examiné les comptes ainsi que le plan financier décennal. Il précise qu'une experte en économie a tenu compte de l'ensemble des investissements communaux, notamment les projets scolaires, l'acquisition du Café Fontaine et le projet relatif aux routes du village. Deux plans financiers sur dix ans ont été élaborés afin de déterminer si la Commune pouvait supporter ces investissements et conserver une marge de manœuvre. Il indique que, dans la variante « Au cœur du village », la Commune peut supporter un investissement de CHF 8'000'000.- tout en conservant une capacité

COMMUNE DE SORAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2026

d'investissement. Il en ressort que les deux variantes peuvent être financées. Il est convenu que le plan financier sera réactualisé lors de l'élaboration du projet de budget 2027, au mois d'octobre.

Commission aménagement et bâtiments

J.-M. DUNAND indique que la commission aménagement et bâtiments s'est réunie à quatre reprises depuis le début de la législature. Elle a identifié les principaux enjeux et besoins en vue de définir les priorités.

Il précise que la dernière séance de commission a porté sur la vision pour la Commune, en lien avec la feuille de route élaborée par le Conseil administratif. Les deux visions concordent.

J.-M. DUNAND relève que trois projets ont particulièrement occupé la commission :

- l'installation d'une guinguette dans le parc communal, en octobre, projet ayant évolué vers un foodtruck depuis la reprise du dossier par **R. DUNAND** ;
- l'acquisition du Café Fontaine ;
- les deux projets scolaires, « Au cœur du village » et « Grandir ensemble ».

S'agissant des projets scolaires, **J.-M. DUNAND** souligne qu'il s'agit d'un enjeu important pour le début de la législature et pour l'avenir de la Commune. L'idée est de porter ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal, le 8 juin, afin que celui-ci puisse se positionner. Il rappelle que la séance de la commission des bâtiments du 23 mars a été consacrée à l'analyse des deux projets. Il ressort de cette séance que, malgré certaines réserves, notamment au sujet du droit de superficie, la commission est majoritairement favorable au projet « Au cœur du village », considéré comme plus adapté à la Commune et offrant une meilleure vision à long terme.

Panneau stop à Soral-église

T. MARTY signale qu'à l'arrêt « Soral-église », le panneau stop se situe environ 25 mètres avant l'arrêt et tourne sur lui-même. Il indique l'avoir remis en place, mais précise qu'en fonction du vent, il peut repartir dans le mauvais sens.

Commission mobilité et sécurité

C. RUCHONNET indique que les adjudications ont été décidées au niveau du Conseil administratif. Il relève qu'un contrôle strict est exercé sur les choix effectués par le Bureau par rapport au mandat choisi.

J.-M. DUNAND souligne que l'un des enjeux sera de valider les matériaux et les teintes sur la base des présentations qui seront faites. Il indique que cette démarche pourrait être élargie à d'autres membres du Conseil municipal, si certains souhaitent y participer, dans la mesure où ces choix seront définitifs pour les quarante prochaines années. Il

COMMUNE DE SORAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2026

précise qu'aucune date n'est encore prévue et que BCPH reviendra vers la Commune à ce sujet.

Commission enfance

C. RUCHONNET indique que, s'agissant du jardin d'enfants, l'assistante socio-éducative a démissionné au cours de la semaine précédente. Le comité a travaillé sur une offre d'emploi, qui sera transmise à **P. REVILLET** pour diffusion. Concernant le nombre d'enfants préinscrits, **C. RUCHONNET** relève que les statistiques initialement envisagées sont inférieures aux prévisions. Il indique qu'il y a actuellement six enfants inscrits et que ce nombre pourrait encore diminuer. Il précise qu'une délibération sera dès lors nécessaire concernant, d'une part, la subvention octroyée au jardin d'enfants et d'autre part également pour les Cui-Cuis.

P. REVILLET demande si ce point ne devrait pas être traité dans le cadre du prochain budget. **C. RUCHONNET** répond que ce n'est pas le cas, dès lors qu'il faudrait que le dispositif puisse fonctionner dès la rentrée de septembre.

J.-M. RAEBER relève que le nombre d'enfants aura un impact sur les finances et qu'un budget supplémentaire sera probablement nécessaire pour terminer l'année.

M. FABJAN demande si l'assistante socio-éducative pourrait être remplacée par des étudiants en formation. **L. WEISS** répond que, selon la nouvelle loi, les stagiaires ne sont plus comptabilisés.

J.-M. DUNAND demande si des discussions ont eu lieu avec Laconnex au sujet de la baisse des effectifs. **J.-M. RAEBER** répond par l'affirmative, tout en précisant que la question devra encore être rediscutée.

L. WEISS confirme qu'il a été décidé de poursuivre pour le moment, tout en se réservant la possibilité de réexaminer la situation à terme. Elle ajoute que le jardin d'enfants de Chancy manque également d'enfants.

Le Président demande quelle est la répartition entre les deux communes. **J.-M. RAEBER** répond qu'elle est à peu près équilibrée.

M. FABJAN rappelle qu'à une certaine époque, des habitants des communes françaises avoisinantes plaçaient leurs enfants dans les jardins d'enfants en Suisse, elle demande si cette situation pourrait être liée au fait que les enfants domiciliés en France ne peuvent plus être scolarisés en Suisse. **Le Président** estime que cela n'est probablement pas le cas, dès lors que le dispositif concerne les enfants domiciliés à Soral et à Laconnex, que la priorité est donnée aux enfants de Laconnex et de Soral. Il indique que des enfants de

COMMUNE DE SORAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2026

Bernex ont également pu être accueillis, mais que le dispositif est en principe ouvert uniquement aux communes concernées.

C. RUCHONNET indique que les statistiques du SRED montrent une chute des effectifs. **J.-M. DUNAND** estime que, pour disposer de statistiques pertinentes, il convient également d'analyser les projets immobiliers.

Les Cui-Cuis

C. RUCHONNET indique qu'un choix a été fait par le comité de direction. Un accord a été trouvé sur un profil, actuellement en cours de soumission auprès du SASAJ. La Commune est donc en attente d'un retour. Il précise qu'un impact budgétaire est également à prévoir au niveau du salaire, ce qui nécessitera une nouvelle délibération.

J.-M. DUNAND demande un ordre de grandeur des montants concernés. **C. RUCHONNET** répond que, dans la mesure où la validation du SASAJ n'est pas encore connue, l'estimation se situe entre CHF 20'000.- et CHF 30'000.-.

Site internet et charte graphique

D. PÉTRIS rappelle qu'en début de législature, l'idée de refaire le site internet communal et la charte graphique avait été évoquée. Elle indique avoir pris l'initiative de lancer un appel d'offres. **L. WEISS** précise que le dossier a déjà été traité et qu'un prestataire a été choisi.

D. PÉTRIS demande si la Commune disposera donc d'un nouveau site internet. **R. DUNAND** indique que des appels d'offres ont été réalisés il y a environ six mois. Une entreprise a été sélectionnée pour travailler sur la charte graphique, la révision du site internet et, potentiellement, le logo de la Commune. Il précise qu'une présentation sera faite au Conseil municipal lorsqu'un premier projet aura été élaboré. Il rappelle qu'un groupe de travail avait été voté pour suivre ce dossier et indique qu'il pourrait être réuni afin d'examiner les propositions.

J.-M. RAEBER demande ce qu'il en est de CMNet. **P. REVILLET** indique que le dossier est en cours et qu'il l'élabore actuellement. Il précise que cela avance, mais qu'il est fortement occupé par d'autres tâches.

Prochaines séances

Le Président rappelle que le prochain Conseil municipal aura lieu le 8 juin, que la prochaine réunion du Bureau est fixée au 18 mai 2026.

COMMUNE DE SORAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2026

En l'absence d'autres demandes de prise de parole, **le Président** lève la séance à **20h35**.